

Commune
De
Saint Georges d'Espéranche
Isère

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 2 mai 2017

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
9	30.03.2017	ARCANNE : Mission étude de faisabilité réaménagement du site industriel Chabroud

**01 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 –
Révision pour prélèvement des charges 2016 du service commune « ADS »**

Vu la délibération N°63-2014 du 21 octobre 2014, approuvant la mise en place d'un service mutualisé « Instruction des autorisations d'urbanisme » au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) ;

Vu la délibération N°63-2016 du 22 novembre 2016, approuvant l'avenant N°1 à la convention d'origine donnant un avis favorable à la facturation de ce service par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices (le prélèvement est calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant du prélèvement correspondant au coût net effectif du service calculé par la CCCND pour l'année 2016, à savoir 17 537 €.

**02 – AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE ET REHABILITATION DE LA MAISON MATHIVET
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité ou du FSIL**

Monsieur le Maire informe les Elus que l'Etat a décidé la mise en place d'un contrat de ruralité ou d'un Fonds de Soutien pour l'Investissement Local qui a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux.

Il s'articule autour de six volets prioritaires qui sont : l'accessibilité aux services et aux soins ; le développement de l'attractivité (économique numérique, tourisme...), la redynamisation de bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité; les mobilités; la transition écologique et la cohésion sociale.

Ces contrats sont prévus pour une durée de six ans. Les premiers seront élaborés avant la fin de l'année et couvriront la période 2017 – 2020 et seront signés avant le 30 juin 2017.

Vu le projet communal concernant l'aménagement du centre village et la réhabilitation de la maison MATHIVET ;
Vu le montant des travaux estimé par le cabinet AJ Architecte d'un montant de 800 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'aménagement du Centre Village et la réhabilitation de la Maison MATHIVET et sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité ou du Fonds de Soutien pour l'Investissement Local 2017.

03 - RENOVATION DE L'EGLISE
Demande de subvention au titre du contrat ambition Région

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de visite de l'Eglise et du Clocher réalisé par le cabinet d'architecte ARCANNE et après avis de l'architecte du patrimoine et des bâtiments de France. Ce rapport fait ressortir des fissures inquiétantes dans l'élévation du clocher mettant en cause sa stabilité, des chutes de maçonnerie sur le corps du bâtiment et la nécessité de reprendre partiellement la charpente et la couverture de l'édifice.

Vu le montant des travaux estimé par le cabinet ARCANNE d'un montant de 533 760 € HT ;
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région au titre du contrat Ambition Région.

04 - MISES AUX NORMES DU STADE DE L'ALLIANCE
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à L'Investissement Local 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de mise aux normes du stade de l'Alliance afin de mettre ses installations en conformité avec les normes imposées par la Fédération Française de Football, votés par délibération N°20-2015 en date du 31 mars 2015.

Vu la remarque de la Sous- Préfecture en date du 14 avril 2017 ;

Vu la délibération N°20-2015 en date du 31 Mars 2015, attribuant l'ensemble des lots pour l'aménagement du Stade Laura et pour la tranche conditionnelle des travaux de mise aux normes du Stade de L'Alliance pour un montant de 131 008.20€ ;

Vu les accords de subventions obtenues : de L'enveloppe Parlementaire d'un montant de 35 000 € du Département de l'Isère d'un montant de 39 302 € et de la FFF d'un montant de 5 00 0€ ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme son approbation pour la tranche conditionnelle des travaux de mise aux normes du Stade de L'Alliance pour un montant de 131 008.20 € et sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du FSIL 2017 pour ces travaux.

05 - RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
Adoption d'un règlement unique de fonctionnement

Vu les délibérations en date du 26 juillet 2016 portant adoption des règlements de fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires;

Mesdames Isabelle JALOUX, Conseillère Municipale déléguée à l'enseignement, la restauration scolaire, l'enfance et la jeunesse et Valérie MICHA FRACHON, Conseillère Municipale, expliquent aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ces services, il convient d'unifier leurs règlements de fonctionnement et de n'en faire plus qu'un.

Après lecture du règlement, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement unique de fonctionnement du Restaurant Scolaire, de l'Accueil Périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires.

06 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION DES COLONNES ENTERREES RUE PASTEUR (emballages, papiers et conteneurs pour les verres)

Monsieur Patrick CASTAING, Adjoint délégué à l'environnement rappelle qu'un accord sur l'implantation de trois colonnes enterrées (*emballages, papiers et conteneurs pour les verres*) rue Pasteur, a été validé par le bureau syndical du SMND en commission le 07 avril 2017. Le financement sera pris en charge par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le SMND compétent en matière de collecte des déchets ménagers afin de définir les règles de gestion des colonnes enterrées mises en place par le SMND rue Pasteur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de gestion des colonnes enterrées mises en place par le SMND rue Pasteur et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SMND.

07 - PROGRAMME D' ACTIONS DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU BRACHET ET DE LAFAYETTE
Signature des chartes d'engagement

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de St Georges d'Espéranche et de 4 autres communes avoisinantes, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet exploite les captages du Brachet et de Lafayette. Ces captages ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE 2016-2021 pour les paramètres nitrates et pesticides au captage de Lafayette (taux actuel de 45mg/l pour les nitrates et 9 molécules phytosanitaires différentes détectées, sous les seuils de potabilité), et pour le paramètre « pesticides » au captage du Brachet (10 molécules phytosanitaires différentes détectées, sous les seuils de potabilité)

A ce titre, des programmes d'actions ont été élaborés sur les aires d'alimentation de ces deux captages afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable. Ces programmes d'actions ont été construits en concertation avec les acteurs du territoire (notamment élus et agriculteurs) et validés lors du comité de pilotage de la démarche le 23 janvier 2017.

Afin de poursuivre la dynamique amorcée depuis plusieurs années, les partenaires de la démarche sont invités à signer une charte d'engagement pour une durée de 5 ans afin de valider la mise en œuvre des programmes d'actions et d'œuvrer collectivement à la préservation de la ressource en eau potable tout en maintenant les activités de ces territoires.

Dans ce cadre, la commune de St Georges d'Espéranche qui est compétente en matière d'assainissement et d'entretien de la voirie et des espaces verts communaux, est maître d'ouvrage des actions suivantes :

Programme d'actions du captage de Lafayette	D.1.1 « renforcer les connaissances sur le nombre d'installations en assainissement non collectif et la fréquence des contrôles » D.2.1 « mise en œuvre des recommandations du schéma directeur d'assainissement » E.1.1 « réalisation d'un plan de désherbage et mise en place des préconisations »
Programme d'actions du captage du Brachet	D.1.1 « renforcer les connaissances sur le nombre d'installations en assainissement non collectif et la fréquence des contrôles » E.2.1 « réalisation d'un plan de désherbage et mise en place des préconisations » E.2.2 « mise en place de techniques alternatives de désherbage sur les infrastructures de transport »

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les chartes d'engagement des programmes d'actions visant la protection des captages de Lafayette et du Brachet situés respectivement à St Georges d'Espéranche et Diémoz.

08 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
Modification de l'indice brut terminal, base de calcul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, le montant des indemnités de fonctions des élus est calculé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et varie selon la strate démographique de la collectivité ;

Vu le Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des indices de la Fonction Publique et entraînant l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique applicable dès le 1^{er} janvier 2017 ; il convient de délibérer pour acter ces modifications.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve cette modification en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Prochaines réunions de Conseil : Mardi 30 mai 2017 à 20h30
Mardi 27 juin 2017 à 20h30